



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 06 DECEMBRE 2023

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ - FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

FOSES FU

Match n°25905797 du 26/11/2023 ANCIENS D2.B COURDIMANCHE AS / FOSSES FU

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FOSSES FU (EVOCATION)

Demande d'évocation du club de FOSSES FU. Le joueur T. Oumar licence n°9602968505 susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus. Date d'effet de la suspension le 13/11/2023, un match de suspension.

A la suite de la demande d'évocation du club de FOSSES FU, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de COURDIMANCHE AS sur l'inscription et la participation du **joueur T. Oumar licence n°9602968505** susceptible d'être suspendu.

Réponse impérative avant le 11/12/2023 avant 12h00

ERAGNY AS

Match n°25898136 du 26/11/2023 U18 D2.B COURDIMANCHE AS 21 / ROISSY EN FRANCE 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERAGNY AS (EVOCATION)

Le motif évoqué par le club d'ERAGNY AS est sur la participation du joueur **O. Konan licence 9603569576** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus.

Date d'effet de suspension 22/10/2023. 4 matches de suspension fermes.

Evocation recevable, non fondée car le joueur **O. Konan licence 9603569576** a purgé ses 4 matches de suspension sur les rencontres suivantes :

Match n°25898166 du 29/10/2023 U18 D2.B JOUY LE MOUTIER FC 21 / COURDIMANCHE AS 21

Match n°25898122 du 05/11/2023 U18 D2.B COURDIMANCHE AS 21 / ADAMOIS OL 2 22



Match n°27497771 du 12/11/2023 COUPE DU VAL D'OISE ARGENTEUIL FC 21/ COURDIMANCHE AS 21

Match n°25898130 du 19/11/2023 U18 D2.B PERSAN US 21/ COURDIMANCHE AS 21

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

MENUCOURT

Match n°25900263 du 03/12/2023 U16 D3.B BEZONS USO / MENU COURT AS

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENU COURT AS (EVOCATION)

Demande d'évocation du club de **MENUCOURT AS**. Le joueur **S. Ahmed** licence n°**2547464191** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus, date d'effet de la suspension le 27/11/2023, un match de suspension.

A la suite de la demande d'évocation du club de **MENUCOURT AS**, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **BEZONS USO** sur l'inscription et la participation du joueur **S. Ahmed** licence n°**2547464191** susceptible d'être suspendu.

[Réponse impérative avant le 11/12/2023 avant 12h00](#)

MENUCOURT

Match n°26510004 du 03/12/2023 SENIORS D3.A MENU COURT AS 2 / MONSOULT BAILLET US

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENU COURT AS (EVOCATION)

Demande d'évocation du club de **MENUCOURT AS**. Le joueur **J. Alexandre** licence n°**2358027113** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus, date d'effet de la suspension le 26/12/2023, un match de suspension.

A la suite de la demande d'évocation du club de **MENUCOURT AS**, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **MONSOULT BAILLET US** sur l'inscription et la participation du joueur **J. Alexandre** licence n°**2358027113** susceptible d'être suspendu.

[Réponse impérative avant le 11/12/2023 avant 12h00](#)

ERAGNY AS

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERAGNY (EVOCATION)

Demande d'évocation au motif : Acquisition d'un droit indu pour infractions répétées au règlement

Concerne le Club de ES HERBLAY Séniors féminines D1

Considérant que la fédération française de football précise dans l'article 73 Article - 73 - les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ; Il précise dans l'article 7 du règlement du championnat senior féminin. Article 7. – Qualifications et Participation. Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite



de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

1ère Infraction

Match 27239073 du 21/10/2023 Entente Marly Fosses 1 / Herblay Es 1

Joueuse K. L. Lowe licence n° 2547845355 susceptible de ne pas être surclassée

Match 27239108 du 04/11/2023 Herblay Es 1 / Cosmo Taverny 2

Joueuse K. L. Lowe licence n° 2547845355 susceptible de ne pas être surclassée

2ème Infraction

Match 27239075 du 11/11/2023 Herblay Es 1 / Montmorency Fc 1

Joueuse K. L. Lowe licence n° 2547845355 susceptible de ne pas être surclassée

3ème Infraction

Match 27239099 du 18/11/2023 Argenteuil Fc 1 / Herblay Es 1

Joueuse K. L. Lowe licence n° 2547845355 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse D. Halima licence n° 9603391264 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse L. Maissane licence n° 2548161660 susceptible de ne pas être surclassée

4ème Infraction

Match 27239086 du 25/11/2023 Herblay Es 1 / Belloy St Martin Asc 1

Joueuse K. L. Lowe licence n° 2547845355 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse D. R. Soledad licence n° 2548487875 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse K. Fatimata licence n° 9603461404 susceptible de ne pas être surclassée

5ème Infraction

Match 27239088 du 02/12/2023 Sarcelles Aas 3 / Herblay Es 1

Joueuse K. L. Lowe licence n° 2547845355 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse D. R. Soledad licence n° 2548487875 susceptible de ne pas être surclassée

A la suite de la demande d'évocation du club d'ERAGNY AS, la commission demande au secrétariat d'interroger le club d'HERBLAY ES sur l'inscription et la participation des joueuse citées ci dessus susceptible ne pas avoir obtenu le certificat médical de non-contre indication comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

[Réponse impérative avant le 11/12/2023 avant 12h00](#)

RECLAMATION

SOISY AND MARG FC

Match n°25936936 du 01/10/2023 U16 D2.A SOISY AND MARG FC / FC MONTMORENCY

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY AND MARG FC (RECLAMATION)

Réclamation irrecevable. Ce n'est pas un motif à réclamation.



RESERVE

ECOUEEN FC

Match n°27117440 du 02/12/2023 U14 D3.C ERMONT AS 22/ ECOUEEN FC 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECOUEEN FC (RESERVE)

Réserve confirmée le 04/12/2023.

Réserve recevable et fondé. En effet, trois joueurs de ERMONT AS 2 ont participé au match cité ci dessus à 15 h00 et ont participé au match **Critérium U13 Avenir phase 1 poule A** à 13 h 30 le même jour. Article - 151 Participation à plus d'une rencontre 1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 **est interdite** : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs.

Les joueurs qui ont participé aux deux matchs consécutifs sont :

MEHEBOU WAFO Byron Licence n°9602296985

GUIDY Asaph licence n°9603285615

TOUNKARA Mohamed Licence n°9602385721

La commission dit : match perdu par pénalité au club d'ERMONT AS 22 pour en attribuer le gains au club d'ECOUEEN FC 22.

CREDIT : ECOUEEN FC : 43,50 €

DEBIT : ERMONT AS : 53,50 €

ERMONT AS : 0 BUT - 1 POINT

ECOUEEN FC : 1 BUT 3 POINTS

AFS VAUREAL

Match n°27616717 du 01/12/2023 COUPE DU COMITE FUTSAL AFS VAUREAL / AS FUTSAL ARGENTEUIL

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AFS VAUREAL (RESERVE)

Réserve confirmée le 02/12/2023.

Réserve du club de l'AFS VAUREAL sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'AFS ARGENTEUIL susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors qu'elle ne joue pas le lendemain.

Le joueur **Mekhy G** licence n° 2546265793 du club DE AFS ARGENTEUIL a participé au match cité ci-dessus et au dernier match de l'équipe supérieur alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Match référence : ASF FUTSAL ARGENTEUIL - CHAMPS FC en date du 21/11/2023

La commission dit réserve recevable et fondée, match perdu par pénalité au club d'AFS ARGENTEUIL

AFS VAUREAL qualifié pour la suite de la compétition

CREDIT : AFS VAUREAL : 43,50 €

DEBIT : AS FUTSAL ARGENTEUIL : 53,50 €

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION FUTSAL



JOUY LE MOUTIER FC

Match n°25898135 du 26/11/2023 U18 D2.B JOUY LE MOUTIER FC / SFC CHAMPAGNE 95

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER (RESERVE)

Réserve confirmée le 27/11/2023.

Réserve recevable et fondé.

Motif : inscription de 4 joueurs mutations HORS PERIODE cités ci-dessous sur la feuille de match du 26/11/2023 JOUY LE MOUTIER FC / SFC CHAMPAGNE 95 alors que le règlement n'en autorise que 1. (Article 7.5.1 du DVOF)

B. Yassine licence 2546529165 muté HP jusqu'au 16/10/2024

L. Ethan licence 2546719112 muté HP jusqu'au 14/10/2024

F. Yanis licence 2547268457 muté jusqu'au 11/10/2024

G. Rowan licence 9604209629 muté jusqu'au 12/09/2024

La commission dit : match perdu par pénalité au club de SFC CHAMPAGNE En attribue le gain au club de JOUY LE MOUTIER FC.

CREDIT : JOUY LE MOUTIER : 43,50 €

DEBIT : SFC CHAMPAGNE : 53,50 €

SFC CHAMPAGNE : 0 BUT - 1 POINT

JOUY LE MOUTIER : 0 BUT 3 POINTS

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°25898140 du 03/12/2023 U18 D2.B ARNOUVILLE F. AS / JOUY LE MOUTIER FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER (RESERVE)

Réserve confirmée le 04/12/2023.

Motif : inscription de deux joueurs **MUTATION HORS PERIODE** cités ci-dessous sur la feuille du match cité ci-dessus, alors que le règlement n'en autorise qu'un. (Article 7.5.1 du DVOF)

S. Redwan licence 2547417281 muté HP jusqu'au 09/10/2024

A. Schedlet licence 2447056478 muté HP jusqu'au 18/09/2024

La commission dit réserve recevable et fondée, match perdu par pénalité au club de ARNOUVILLE F AS En attribue le gain au club de JOUY LE MOUTIER FC.

CREDIT : JOUY LE MOUTIER : 43,50 €

DEBIT : ARNOUVILLE F AS : 53,50 €

ARNOUVILLE F AS : 0 BUT - 1 POINT

JOUY LE MOUTIER : 3 BUT 3 POINTS



DEUIL ENGHIEU FC

Match n°25933598 du 03/12/2023 U16 D3.A DEUIL ENGHIEU FC 2 / ENT BEAUMONT MOURS

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € DEUIL ENGHIEU (RESERVE)

Réserve confirmée le 04/12/2023.

Réserve recevable et fondé.

Motif : inscription de 2 joueurs mutations HORS PERIODE cités ci-dessous sur la feuille de match du 03/12/2023 DEUIL ENGHIEU FC 2 / ENT BEAUMONT MOURS alors que le règlement n'en autorise que 1.

D. Nicolas licence 2546862623 muté HP jusqu'au 29/02/2024

P. Dylan licence 2547235845 muté HP jusqu'au 31/08/2024

La commission dit : match perdu par pénalité au club de ENT BEAUMONT MOURS En attribue le gain au club de DEUIL ENGHIEU FC.

CREDIT : DEUIL ENGHIEU FC : 43,50 €

DEBIT : ENT BEAUMONT MOURS : 53,50 €

ENT BEAUMONT MOURS : 0 BUT - 1 POINT

DEUIL ENGHIEU FC : 1 BUT 3 POINTS

RC GONESSE

Match n°27239092 du 02/12/2023 SENIORS FEMININES D1 BELLOY ST MARTIN ASC / GONESSE RC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GONESSE RC (RESERVE)

Réserve confirmée le 02/12/2023.

Réserve de GONESSE RC sur la qualification des joueuses de BELLOY ST MARTIN.

Les joueuses citées ci-dessous ne possèdent pas d'un certificat médical de non contre indication comprenant une autorisation parentale délivré par un médecin généraliste.

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

B. Maelys licence 9602672069

G. Tiphaine licence 9603648311

M. Charline licence 96032200982

R. Maxine licence 9603444617

D. Lila licence 9602862265

L. Kelyz licence 9603610698



La commission dit réserve recevable et fondée, match perdu par pénalité au club de BELLOY ST MARTIN ASC

CREDIT: GONESSE RC: 43,50 €

DEBIT: BELLOY ST MARTIN: 53,50 €

BELLOY ST MARTIN ASC: 0 BUT - 1 POINT

LA PROCHAINE REUNION LUNDI 11 DECEMBRE 2023